



Objectifs :

Les ZHUM sont des plans d'eau peu profonds et temporaires, principalement alimentés par les précipitations. Ils tendent à s'assécher lors de longues périodes de sécheresse. Ces milieux favorisent la présence d'espèces particulières, tout en offrant aux agriculteur·trice·s une possibilité de valoriser des surfaces agricoles peu productives car souvent trop humides pour une production agricole optimale.

Des objectifs quantitatifs sont définis dans certains réseaux écologiques en cohérence avec l'Infrastructure écologique et en collaboration entre le service des forêts et de la nature (SFN) et Grangeneuve (Gn).

Ces biotopes pionniers sont mis en place pour une durée de 8 ans conformément à la durée admise pour d'autres structures selon la politique agricole. Ils s'assèchent en principe en fin d'été, mais les années humides, une partie peut rester en eau.

Ces particularités en font des habitats adéquats pour le **crapaud calamite** et la **rainette verte** par exemple.

Fiche technique

Zones humides temporaires - ZHUM

Généralités

Une zone humide temporaire (ZHUM) est un plan d'eau dont la totalité ou la grande majorité de la surface n'est en eau que temporairement. En général, elle s'assèche en automne-hiver et peut alors être exploitée en prairie extensive ou prairie à litière en respectant certaines exigences. Une partie de la zone humide est plus profonde afin de maintenir l'eau en période de sécheresse. Cette partie plus profonde reste potentiellement en eau lors des années plus humides. Elle est à considérer comme « *structure* ».

Demande et validation

Chaque exploitant·e qui souhaite mettre en place une ZHUM, peut en faire la demande auprès de Grangeneuve par courriel à l'adresse grangeneuve-biodiv@fr.ch. Une ZHUM est mise en place pour une durée de 8 ans.

Déclaration

Via la plateforme GELAN, la déclaration se fait généralement ainsi (les conseiller·ère·s en biodiversité peuvent conseiller l'exploitant·e et adapter si besoin la déclaration) :

Dans une SPB existante :

- Si la surface de la structure représente < 20% de la SPB déclarée et moins de 1 are, alors déclarer l'affectation principale de la parcelle lors du recensement (la zone humide fait partie intégrante de cette SPB).
- Dans les autres cas, si la surface de la structure représente > de 20 % de la SPB déclarée ou si elle fait plus de 1 are, alors la déclarer en tant que « Fossé, étang, mare humide, code 904 » lors du recensement.

Hors d'une SPB existante :

- Si la structure est située en dehors d'une SPB, alors déclarer la structure et les 6m de bande tampon en tant que « Fossé, étang, mare humide, code 904 » lors du recensement.

Situation

Un emplacement naturellement humide est favorisé. Un emplacement en bordure de chemin est idéal.

Création

La mise en place se fait par un léger terrassement d'une profondeur moyenne de 15 cm et d'une profondeur maximale de 60 cm en son point le plus bas. La ZHUM peut comporter des tas de pierres sur le pourtour et/ou le fond de la cuvette. Aucun ensemencement n'est prévu. Les frais de réalisation sont pris en charge par le SFN.

Entretien

Fauche de la végétation du biotope et de son pourtour de 6 m au plus tôt en octobre (fauche précoce en début mars selon le développement de la végétation et la possibilité d'intervenir). Export de la matière ou mise en tas du produit de fauche.

En cas de développement de roseaux, néophytes, plantes problématiques : arrachage et export de la matière.

Aucun apport de fumure n'est autorisé dans la zone humide et la zone tampon. Aucune introduction volontaire d'espèces animales, même indigènes, n'est autorisée. Aucun traitement avec des produits phytosanitaires n'est autorisé.

Remise en état

Sur demande de l'agriculteur·trice, la zone peut être remise en état au terme de la période de 8 ans. La remise en état se fait conformément à l'état initial avant la création de la ZHUM. Les frais sont pris en charge par le SFN. Le renouvellement du contrat pour une autre période de 8 ans est également possible.

Contributions

Les contributions sont calculées par rapport à la surface de la structure :

- Pour les ZHUM jusqu'à 1 are = forfait de **300.-/an**
- Pour les ZHUM de plus d'1 are = forfait de **600.-/an**

Lorsqu'un ensemble de ZHUM est créé au même endroit, ces dernières doivent être espacées de minimum 10 mètres pour bénéficier chacune de la contribution.

Il est à relever que si les exigences ne sont pas respectées, les contributions ne sont plus versées et les coûts de remise en état sont à la charge de l'exploitant·e.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA